



## Pension reversion d'un architecte sous contrat

-----  
Par manhattan51

bonjour,, je fais appell à vous pour une personne de 85 ans, madame qui a 85 ans était fonctionnaire, donc en retraite maintenant, avec 1900 euros mensuel, son mari vient de décéder, il avait aussi 85 ans , et il était architecte, sous contrat,avec missions etc.

il a été maire d'une commune plusieurs mandats,et, (avait comme salaire 3000 euros) et elle vient de recevoir du ministère des finances qu'elle n'avait pas droit à la pension de reversion. Pourquoi, et à qui doit-elle s'adresser ,

merci d'avance

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il n'y a pas "la" pension de réversion, il y en a plusieurs !

Il faut demander selon les organismes auxquels le défunt avait cotisé.

Toutefois il y a des conditions d'âge et aussi de ressources pour en bénéficier.

Sur ce lien toutes les explications et un lien vers un simulateur.

[url=https://www.info-retraite.fr/portail-info/sites/PortailInformationnel/home/mes-droits-a-la-retraite/ma-vie-personnelle-1/famille/pension-de-reversion-1.html]https://www.info-retraite.fr/portail-info/sites/PortailInformationnel/home/mes-droits-a-la-retraite/ma-vie-personnelle-1/famille/pension-de-reversion-1.html[/url]

-----  
Par 05031950

Bonjour ,

Monsieur avait-il liquidé ses droits à pensions dans différents régimes ?

- Retraites privées ? Plafond , mais d'après vos éléments , il n'est pas dépassé

- Retraites fonctionnaire pas de plafond

Si oui ou non de toute façon la réversion est due et joindre ces organismes avec copie acte de décès en exigeant le motif de refus et la saisine du conciliateur

Votre demande n'est pas claire .

Toute décision administrative doit être motivée ( code des relation des administrations avec le public)

On doit donc lui avoir donné le motif

Pour les retraites du privé il y a un plafonnement en fonction des ressources du survivant , mais pas de plafond au regard des droits à réversion pour les droits sur la pension du défunt fonctionnaire

-----  
Par Hibou Joli

Bjr,

Hors fiscalité